## La Paracha de MICHPATIM

Dans la paracha de cette semaine, il est écrit dans le chapitre 21 – verset 21 :

« אך אם יום או יומים יעמד לא יקם כי כספו הוא »

« Seulement, s'il (le serviteur cananéen d'un homme) se tiendra debout (après que son maître l'ait frappé) un jour ou 2 jours, il ne sera pas vengé car il est son argent. »

Le Yalkout Haguerchouni entrevoit à travers ce verset une allusion que chaque Ben Israël se doit de méditer tous les jours et particulièrement avant la période précédant les yamim noraïm.

Certaines personnes viennent prier à la synagogue les 2 jours de Roch Hachana et le jour de Kippour, cependant leurs prières durant ces jours solennels ne sont basées que sur leur parnassa et leur bien-être matériel. En effet, ces individus ne recherchent et ne convoitent que les richesses matérielles. La spiritualité ne les intéressent guère, ils ne proclament pas la royauté d'Hachem et ne lui demandent pas spécialement l'amendement de leurs fautes.

Une telle prière ne vaut pas grand-chose aux yeux de l'Eternel, tant et si bien que ce dernier n'y répondra pas. C'est ce message qu'allusionne le verset ci-dessus :

« אם יום » (si un jour, en l'occurrence le jour sacré de Kippour), « אם יום » (ou lors des 2 jours de Roch Hachana), « יעמד » (un homme fait sa « עמידה » et ne demande à Hachem que l'argent.

On peut remarquer que le terme « יעמד » est manquant, il manque en effet la lettre « ז », comme pour signifier qu'il manque à cet individu qui est debout en prière, le Vav de liaison, c'est-à-dire la connexion à Hachem à travers la recherche de la spiritualité et de la Téchouva pour ses fautes).

C'est alors, nous dit le verset : « לא יקם כי כספו איקם א ». En d'autres termes : sa téfila, sa demande concentrée que sur l'argent et les biens matériels, « לא יקם » <u>ne se verra pas accompli</u> « כי כספו הוא », car cette dernière n'est basée que sur <u>son argent</u>.

A méditer....